

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD300

présenté par
M. Goasdoué

ARTICLE 51 TERDECIES A

I. À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à disposition à titre onéreux ou gratuit »,

les mots :

« sur le marché » ;

II. À cet alinéa, substituer aux mots :

« n'est pas composée de papier biodégradable et compostable en compostage domestique »,

les mots :

« est en matière plastique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'écoulement des stocks restants de bâtonnets ouatés dont la tige est en plastique et qui auront été mis en vente préalablement à la date d'entrée en vigueur de l'interdiction.

Il permet également de ne pas restreindre l'innovation en ciblant un matériau en particulier.